

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_26
id. 641**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL -
BUDGET PRIMITIF 2023**

Créé en 1988 par décision de l'Assemblée départementale, le service social du personnel de la collectivité est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

I - LES PRESTATIONS LÉGALES ET EXTRA-LÉGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis pour la fonction publique, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Département a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques-vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Département de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association (50 000 € en fonctionnement), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-culture ;
- les chèques-cadeaux ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget primitif total 2023 du service social qui s'élève à 1 065 800 €, soit :
 - en section de fonctionnement :
 - 913 800 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales) ;
 - 50 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS ;
 - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention à l'association sportive du Département.
 - en section d'investissement :
 - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL